

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers
en exercice : 14
présents : 12

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt et un**, le **vingt-huit septembre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.



Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2021

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD-GAUDIN Murielle, GACHET Edith, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, DUSSERT Jacques, MAQUER Françoise, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VOLPE Marc.

Excusés : PAUL Gaëlle, VIARD Richard.

Pouvoirs : PAUL Gaëlle pouvoir à RICHARD Aline, VIARD Richard pouvoir à PELLISSIER Laurent.

OBJET : URBANISME

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire présente les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 du PLU visant à :

- Permettre le réaménagement du camping communal du Plan ;
- Faciliter l'extension du pôle médial existant en zone Ub, en modifiant notamment les règles d'implantations des constructions ;
- Laisser la possibilité à des systèmes de production d'énergie renouvelable telles que des microcentrales hydroélectriques, et aux postes de transformations de se construire sur le territoire ;
- Annexer au PLU, la servitude de passage relative au projet de réalisation du téléporté entre la Fonderie à Allemond et l'Olmet à Oz-en-Oisans ;
- Intégrer les dernières études et documents améliorant la connaissance des risques naturels ;
- Renforcer le caractère commercial d'une partie de la zone Ub de la Fonderie ;
- Corriger les erreurs matérielles et réécrire certaines règles pour en faciliter la compréhension et l'application ;
- Agrandir l'emplacement réservé n°1 ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°2 des plans de zonage suite à sa réalisation ;
- Ajouter le tableau des emplacements réservés sur les plans de zonage ;
- Clarifier et améliorer les règles concernant les annexes et extensions des constructions existantes ;
- Rectifier le tracé de certaines zones, relevant d'erreurs matérielles, survenues entre l'arrêt et l'approbation lors de l'élaboration du PLU, ou d'erreurs cadastrales ;
- Améliorer la lisibilité des risques naturels sur les plans de zonage ;
- Apporter des compléments de réglementation concernant les « tiny house » ;
- Reprendre une grande partie des dispositions générales pour préciser les définitions, les destinations de constructions, actualiser la réglementation en vigueur, préciser les notions d'implantation, le calcul de hauteur, la desserte par les réseaux, les notions de voiries et de stationnement, etc... ;
- Clarifier les notions de « zone » et de « secteur » dans l'ensemble du règlement ;
- Assouplir les règles d'implantation dans certains secteurs, puisque des autorisations d'urbanisme y ont notamment été refusées ;

- Apporter des précisions quant à la notion « d’emprise au sol » ;
- Apporter des modifications dans la partie « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » de certaines zones, afin de permettre une meilleure intégration architecturale des constructions par rapport à leur environnement ;
- Assouplir les dispositions relatives aux stationnements dans de nombreuses zones, afin notamment de ne pas bloquer certaines demandes d’autorisations d’urbanisme (par exemple dans le cas de reconstructions ou réhabilitation) ;
- Uniformiser les règles de stationnements pour les habitations dans les différentes zones ;
- Permettre une meilleure sécurisation des accès en adaptant le règlement dans différentes zones ;
- Dissocier le centre ancien de la zone Ua et proposer un règlement adapté aux problématiques du centre historique ;
- Adapter les règles de la zone AUa et l’OAP afin de permettre l’aménagement de la zone tout en respectant la servitude de mixité sociale et la densité imposée ;
- Modifier le périmètre de la zone AUa, les périmètres des OAP des zones AUa et AUt et le périmètre de la servitude de mixité sociale sur les plans de zonage, afin de correspondre aux périmètres délimités dans la pièce OAP.

Considérant cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une procédure de modification de droit commun pour effectuer un toilettage du règlement permettant une meilleure application de ce dernier et permettre la réalisation de certains projets. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n’est pas porté atteinte à l’économie générale du PADD du PLU, la modification n’a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Monsieur le Maire précise que le projet de modification doit faire l’objet d’une évaluation environnementale conformément à l’article L104-3 du Code de l’Urbanisme.

Monsieur le Maire explique que la modification du PLU étant soumise à Evaluation environnementale elle doit faire l’objet d’une concertation pendant toute la durée de son élaboration conformément à l’article L103-2 du Code de l’Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le projet de modification sera soumis à enquête publique conformément à l’article L153-41 du Code de l’Urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu’avant l’ouverture de l’enquête publique le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 conformément à l’article L153-40 du Code de l’Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l’Urbanisme, notamment les articles L153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 à L153-44 ;

VU la délibération n°1 du 18 mars 2019 approuvant le Plan Local d’Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l’unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de la modification de droit commun n°1 du PLU poursuivant les objectifs exposés ci-dessus ;
- **DECIDE** d’organiser la concertation suivante :
 - 1- Un avis annonçant la concertation, sera :
 - Affiché sur les 23 panneaux d’affichage municipaux situés sur tout le territoire communal ;
 - Diffusé sur le panneau à affichage lumineux situés au Plan d’Allemond ;
 - 2- Un registre sera mis à disposition permettant à chaque citoyen d’apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre sera mis à disposition à partir du 4 octobre 2021 à 14h00 jusqu'au 5 novembre 2021 16h00 :

- En mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi et le mercredi de 14h00 à 17h00, le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00, le vendredi de 14h00 à 16h00 et le samedi de 8h30 à 11h30, à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
 - Sur le site de la mairie, <https://www.allemond.fr> accessible selon les modalités suivantes : <https://www.allemond.fr/enquetes-publiques.html>
- 3- Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante mairie@allemond.fr et par voie postale à l'adresse suivante Mairie d'Allemond – 5 chemin des Faures – 38114 ALLEMOND
- 4- Par les mêmes voies, et dans les mêmes délais, sera mis à la disposition du public un dossier présentant le projet et les principales modifications apportées au PLU.
- 5- La clôture de la concertation interviendra le 5 novembre 2021 16h00. Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du conseil municipal.

- **AUTORISE** le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification de droit commun n°1 du PLU ;
- **DECIDE** de solliciter l'Etat, pour les dépenses liées à la modification de droit commun n°1 du PLU, une dotation ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée jusqu'à la clôture de la concertation mairie ;

Conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

En outre, conformément à l'article R113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre national de la Propriété Forestière.

Elle sera également transmise à M. le Préfet de l'Isère.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,


Alain GINIES

